

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

ECOLE DE SAINT-MEXANT

ANNEE 2022 /2023

Ce règlement est établi à l'usage des enfants et de leurs parents bénéficiant des services **CANTINE** et **GARDERIE**.

Il est transmis pour lecture et signature à tous les parents afin qu'ils sensibilisent les enfants à son respect.

GARDERIE – CANTINE

Pour mémoire, ces services ne sont que **facultatifs** et comportent des règles à respecter.

- Respect et politesse envers le Personnel : « bonjour, merci, s'il vous plait... », aucune insulte ou gros mots. Ne pas crier, ni se battre, ni se lever sans autorisation
- Respect et politesse envers les autres élèves : ne pas taper, ni mordre, ni agresser ses camarades physiquement ou verbalement
- Respect du matériel : ne pas casser ou détériorer
- Respect de la nourriture servie : ne pas jouer avec les aliments, ni cracher, ni mettre les doigts dans l'assiette du voisin...

Un cahier de suivi est instauré pour noter les manquements constatés ; En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées par le personnel de service : manger seul à table, participer au nettoyage des locaux... Auquel cas, une information sera faite aux parents.

En cas de fautes graves ou répétitives, après information des parents, une exclusion (temporaire ou définitive) de l'élève perturbateur de la cantine ou de la garderie pourra être prononcée par le Maire.

1 – GARDERIE

Le service municipal de garderie fonctionne à l'école, en période scolaire :

Matin : de 07 H 00 à 08 H 35

Soir de 16 H 30 à 18 H 30

L'accès à la garderie se fait **uniquement par la cour, côté salle du conseil**, seulement à partir de 7 h00. Nous vous demandons de respecter ces horaires aussi bien le matin que le soir et de prévenir par téléphone en cas d'imprévu.

1-1 REPRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants doivent être repris au même endroit qu'ils sont déposés le matin.

Seules les personnes autorisées par le(s) responsable(s) légal(aux) désignées sur la fiche d'inscription pourront reprendre en charge l'enfant auprès du service de garderie.

Il pourra leur être demandé de justifier leur identité.

1-2 – SIGNALEMENT D'ABSENCE

Nous vous demandons, pour des raisons évidentes de sécurité, de téléphoner à la garderie entre 7 h et 8 h 15, afin de signaler à la responsable toute absence d'un enfant qui fréquente régulièrement ce service.

Cette consigne est aussi valable pour les enfants empruntant le transport scolaire.

1-3 – ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants devront être remis à la responsable présente dans la salle de garderie. Ils ne doivent pas être déposés sur la route, au portail, en dehors de la présence de la responsable.

1-4 - DEPART TARDIF

La responsable de la garderie consignera sur un registre toute reprise en charge tardif d'un enfant par la personne autorisée (soit après 18 h 30). En cas de retards répétés, un courrier sera adressé pour convenir d'un rendez-vous avec un ou une élue responsable de l'école.

Les élus se prononceront ensuite sur les dispositions à prendre en cas de retards répétés.

1-5- DIVERS

Un goûter est proposé à chaque enfant à partir de 16 h 45, heure à laquelle la facturation débute.

Le personnel de la garderie et la Municipalité ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte ou dégradation de tout objet de valeur confié à l'élève par sa famille (bijou, argent).

2 – CANTINE

En règle générale, un enfant inscrit au service de cantine est considéré présent :

- Tous les jours de fonctionnement de ce service (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Ou seulement tous les jours signalés en début d'année sur la fiche d'inscription.

S'il doit être occasionnellement absent, un ou plusieurs jours, vous devez le signaler par téléphone au numéro de la cantine entre 7 h30 et 8 h 35, dès le premier jour d'absence. Dans ce cas, les repas ne seront pas facturés.

Chaque enfant doit être équipé d'une serviette de table, marquée à son nom, et munie d'élastiques ou de scratch pour les plus petits afin que chaque enfant de la maternelle devienne autonome.

Les serviettes sont restituées aux parents en fin de semaine pour lavage.

3 – DEVOIRS SUR LE TEMPS DE GARDERIE

Il s'agit d'un temps de travail personnel qui n'a pas de caractère obligatoire. Ce n'est pas une ETUDE, ni une aide au travail, ni un contrôle des devoirs..

Catherine VIERS

Adjointe aux affaires scolaires

Patrick BORDAS

Maire

HORAIRES ET TELEPHONES

	HORAIRES	N° DE TELEPHONE
GARDERIE du MATIN	07 h 00 à 08 h 35	Garderie : 05 55 29 90 98
GARDERIE du SOIR	16 H 30 à 18 H 30	
CANTINE classes maternelles	11 h 45 à 12 h 45	Cantine : 05 55 29 90 99
CANTINE classes élémentaires	12 h 45 à 13 h 30	
ECOLE	08 h 45 à 11 h 45	Ecole : 05 55 29 38 38
Lundi - mardi -jeudi- vendredi	13 h 30 à 16 h 30	

COUPON A RETOURNER SIGNE

Règlement intérieur des services municipaux ECOLE

Je soussigné (père)

Je soussignée (mère)

Déclaront avoir pris connaissance du présent règlement en compagnie de mon enfant :

Prénom et Nom -----

Signature du PERE

Signature de la MERE

Signature de l'ENFANT